

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 28792 Numéro SIREN : 824 521 173 Nom ou dénomination : RAM Gestion

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2019 sous le numéro de dépôt 84685



20190846852018

DATE DEPOT : 06/08/2019

N° DE DEPOT : 84685

N° GESTION : 2016B28792

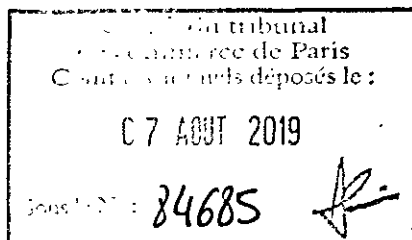
N° SIREN : 824521173

DENOMINATION : RAM Gestion

ADRESSE : 3 rue de Messine 75008 Paris

MILLESIME : 2018

.



RAM Gestion

Société par actions simplifiée au capital de € 10 000

3, rue de Messine 75008 Paris

824 521 173 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux mai, à onze heures, le soussigné Monsieur Alexandre de Rothschild, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet de représenter la société Rothschild & Co Gestion, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, rue de Messine – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 537 770 943, associé unique de RAM Gestion (ci-après "l'Associé Unique") :

1) rappelle être appelé à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère ordinaire :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Décisions à caractère extraordinaire :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du même Code : dissolution anticipée ou non de la Société,
- Réduction du capital social motivée par les pertes antérieures d'une somme de 7 300 euros par imputation sur le report à nouveau débiteur et par voie de réduction du nombre des actions,
- Augmentation du capital social d'une somme de 17 300 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs en vue des formalités.

2) reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- Copie de la lettre d'information envoyée au Commissaire aux comptes ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;

- Les statuts à jour ;
 - Le projet des décisions.
- 3) constate que KPMG SA, commissaires aux comptes titulaires, a été régulièrement informé.
- 4) adopte les décisions suivantes :

Décisions à caractère ordinaire

Première décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société au 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice 2018, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'il lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et lui donne quitus de sa gestion.

Deuxième décision

L'Associé Unique constate qu'aux termes du rapport du Président aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Troisième décision

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Table 1. Affectation du résultat de l'exercice 2018

Résultat de l'exercice 2018	€	(3 327,64)
Report à nouveau antérieur débiteur	€	(3 987,90)
Total	€	(7 315,54)
Affectation :		
- Report à nouveau	€	(7 315,54)
Total	€	(7 315,54)

La perte de € -7 315,54 est portée au report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué précédemment aux actionnaires.

Décisions à caractère extraordinaire

Quatrième décision

L'Associé Unique, après approbation des comptes et après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cinquième décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de € 7 300 (sept mille trois cents euros) pour le ramener de € 10 000 (dix mille euros) à € 2 700 (deux mille sept cents euros), par voie d'imputation sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » dont le montant se trouve en conséquence ramené de € -7 315,54 à € -15,54.

L'Associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre des actions, au moyen de l'échange des 100 actions existantes de 100 € chacune, entièrement libérées, contre 27 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées.

En conséquence, l'Associé unique, propriétaire des 100 actions anciennes recevra 27 actions nouvelles.

Sixième décision

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de procéder à une augmentation du capital de la Société, actuellement fixé à € 2 700 (deux mille sept cents euros) divisé en 27 (vingt-sept) actions de € 100 (cent) de valeur nominale chacune, entièrement libérées par suite de la réduction de capital qui vient d'être décidée, d'un montant de € 17 300 (dix-sept mille trois cents euros) par émission de 173 (cent-soixante-treize) actions de € 100 (cent euros) de valeur nominale chacune, afin de le porter à un montant de € 20 000 (vingt mille euros) divisé en 200 (deux cents) actions de € 100 (cent euros) de valeur nominale chacune.

Les actions nouvellement émises seront soumises à toutes les dispositions statutaires, elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de l'augmentation de capital.

La souscription à cette augmentation peut être reçue immédiatement, et pendant un délai de huit jours à compter de la présente décision, et sera close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvellement émises.

Les actions nouvellement émises doivent être intégralement libérées en numéraire au jour de leur souscription, le prix de souscription est égal à la valeur nominale, soit € 100 (cent euros) par action, ce qui signifie que l'augmentation de capital est réalisée sans prime d'émission.

Cette émission est réalisée sans suppression du droit préférentiel de souscription des associés.

Rothschild & Co Gestion, Associé Unique de la Société, s'engage à souscrire à titre irréductible la totalité des actions nouvellement émises, soit 173 (cent-soixante-treize) actions nouvelles de € 100 (cent euros) de valeur nominale chacune, pour un montant total de € 17 300 (dix-sept mille trois cents euros).

Cette souscription est réalisée dès ce jour ainsi qu'en atteste le bulletin de souscription dûment complété et signé.

Rothschild & Co Gestion, Associé Unique de la Société précise qu'elle a procédé aux versements se rapportant à cette augmentation qui ont été déposés au crédit du compte n° 11212200003 ouvert dans les livres de Rothschild Martin Maurel, 29 avenue de Messine 75008 Paris, ainsi qu'en atteste le certificat de dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'Associé unique constate, en conséquence de ce qui précède, que l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Septième décision

L'Associé Unique décide de modifier corrélativement comme suit l'article 6 des statuts :

Ancienne version :

« Article 6 Capital social

Le capital social s'élève à dix mille (10 000) euros, divisé en cent (100) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, intégralement libérées et de même catégorie. »

Nouvelle version :

**« Article 6
Capital social**

Le capital social s'élève à dix mille (20 000) euros, divisé en deux cents (200) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, toutes de numéraire, intégralement libérées et de même catégorie. »

Huitième décision

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constatant que la Société RAM Gestion n'a aucun salarié, décide de ne procéder à aucune opération d'augmentation du capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du même Code, et dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

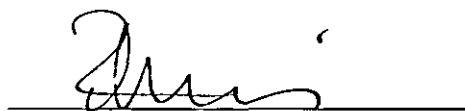
Neuvième décision

L'Associé unique constate, consécutivement à l'augmentation de capital décidée dans la sixième décision de la présente consultation, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Dixième décision

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Rothschild & Co Gestion

Par : Alexandre de Rothschild, Président.

Table des matières

1. Approbation des comptes et affectation du résultat	3
1.1 Activités de la Société	3
1.2 Affectation du résultat	3
1.3 Événements juridiques	4
1.4 Conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce	4
1.5 Répartition du capital au 31 décembre 2018	4
1.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4
2. Constatation de la perte de la moitié du capital social – Décision relative à la dissolution anticipée ou non de la Société	5
3. Réduction du capital motivée par des pertes antérieures	5
4. Augmentation du capital par apport en numéraire	5
5. Modification de l'article 6 des statuts	6
6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres	6
7. Augmentation du capital social réservée aux salariés	7

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, j'ai établi le présent rapport à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de vous proposer :

- d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'en décider l'affectation des résultats (1),
- de constater la perte de la moitié du capital social et de vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la société (2)
- de procéder à une réduction du capital social motivée par les pertes antérieures et par imputation sur le report à nouveau débiteur (3)
- de procéder à une augmentation du capital social par apport en numéraire et création d'actions nouvelles (4),
- de constater la modification corrélative de l'article 6 des statuts (5),
- de constater la reconstitution des capitaux propres (6),
- de vous prononcer sur la réalisation d'une augmentation du capital social réservée aux salariés (7).

1. Approbation des comptes et affectation du résultat

1.1 Activités de la Société

RAM Gestion a été constituée le 16 décembre 2016.

La Société a une activité de société « holding » détenant des participations financières et de gestion de sociétés commerciales. Elle est devenue associé commandité et Premier Gérant Statutaire de la Société Rothschild & Co Asset Management Europe SCS le 20 décembre 2018.

Elle a réalisé en 2018 une perte de € 3 327,64.

La Société devrait conserver ses mandats en 2019 et la composition de ses portefeuilles de titres ne devrait pas être modifiée.

1.2 Affectation du résultat

Je vous propose d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Table 1. Affectation du résultat de l'exercice 2018

Résultat de l'exercice 2018	€	(3 327,64)
Report à nouveau antérieur débiteur	€	(3 987,90)
Total	€	(7 315,54)
Affectation :		
- Report à nouveau	€	(7 315,54)
Total	€	(7 315,54)

La perte de € -7 315,54 serait portée au report à nouveau

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, je vous rappelle qu'il s'agit du troisième exercice de la Société et qu'aucun résultat n'a été distribué au titre des deux précédents exercices.

1.3 Événements juridiques

1.3.1 Événements juridiques intervenus au cours de l'exercice 2018

Le 2 mai 2018, l'Associé Unique a décidé, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il a décidé le même jour de procéder à une augmentation du capital social d'un montant de 9 999 euros afin de le porter d'un montant de 1 euro à un montant de 10 000 euros. Ladite augmentation a été réalisée le jour même et les capitaux propres ont ainsi été reconstitués à une valeur au moins égale à la moitié du capital social à compter de cette même date.

Le 30 juin 2018, l'Associé Unique a pris acte de la démission de son mandat de Président de Monsieur Christophe Desprez et a décidé de nommer en remplacement Rothschild & Co Gestion, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3 rue de Messine 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 770 943 RSC Paris.

Enfin, le 17 décembre 2018, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en « RAM Gestion » et d'étendre l'objet social de la société à l'activité de gestion de sociétés commerciales.

1.3.2 Événements juridiques intervenus depuis la clôture de l'exercice 2018

Aucun événement juridique significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2018.

1.4 Conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

1.5 Répartition du capital au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital de votre Société se décomposait comme suit :

Table 2. Répartition du capital au 31 décembre 2018

Associé	% de détention du capital
Rothschild & Co Gestion, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à 3 rue de Messine 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 537 770 943 RCS Paris	100%
Total	100,00%

1.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément à l'article L 441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

Nous vous précisons tout d'abord que toutes les factures reçues ou émises par la Société dont le terme était échu avaient été réglées à la clôture de l'exercice 2018.

Nous vous précisons par ailleurs qu'il n'y avait pas de dettes fournisseurs (hors factures non parvenues) inscrites au bilan de notre Société tant au 31 décembre 2017 qu'au 31 décembre 2018.

2. Constatation de la perte de la moitié du capital social – Décision relative à la dissolution anticipée ou non de la Société

Nous vous informons que, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la Société est inférieur à la moitié du capital social pour la deuxième année consécutive. En effet, les capitaux propres ressortent à € 2 684,46 dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis ce même jour à votre approbation, pour un capital social de 10 000 €.

Conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L. 227-1 al. 3, nous vous invitons donc à vous prononcer sur la dissolution anticipée ou non de la Société

Nous vous proposons de poursuivre l'activité sociale et de vous prononcer en faveur de la non-dissolution de la société. Conformément à l'article L. 225-248, la Société devra, au plus tard à la clôture de l'exercice 2020, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit avoir reconstitué les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital.

Nous vous proposons toutefois de régulariser la situation dès la présente consultation en vous soumettant un projet d'augmentation du capital de notre Société par apport en numéraire sans suppression du droit préférentiel de souscription, précédée d'une réduction de capital qui aura pour effet d'améliorer la présentation du bilan de la société en apurant les pertes antérieures.

3. Réduction du capital motivée par des pertes antérieures

Nous vous proposons de réduire le capital social de la société d'un montant de € 7 300 par voie de réduction du nombre des actions, au moyen de l'échange des 100 actions existantes de € 100 chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées à l'Associé unique, contre 27 actions d'une même valeur nominale, entièrement libérées et intégralement attribuées à l'Associé unique, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de € 10 000 divisé en 100 actions de 100 € de valeur nominale chacune, à un montant de € 2 700 divisé en 27 actions de € 100 de valeur nominale chacune.

Cette réduction de capital serait réalisée par imputation du montant de la réduction, soit € 7 300, sur les pertes inscrites au compte « report à nouveau » dont le montant se trouverait en conséquence ramené de € -7 315,54 à € -15,54.

4. Augmentation du capital par apport en numéraire

En vue de recapitaliser la société, nous vous proposons de procéder à une augmentation du capital social par apport en numéraire, étant rappelé que le capital de la Société est intégralement libéré

Nous vous proposons de procéder à une augmentation de € 17 300 par la création et l'émission de 173 actions de € 100 de valeur nominale chacune, ce qui aurait pour effet de porter le capital social fixé, consécutivement à la réduction de capital ci-avant prévue, de € 2 700 divisé en 27 actions de € 100 de valeur nominale chacune, à un montant de € 20 000 divisé en 200 actions de € 100 de valeur nominale chacune.

Dans la mesure où la société Rothschild & Co Gestion est associé unique de la société RAM Gestion et sous réserve qu'elle souscrive l'intégralité des actions nouvellement émises, l'opération d'augmentation de capital envisagée n'aurait aucune incidence sur la quote-part de l'actionnaire dans les capitaux propres de la société.

Les actions nouvellement émises seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, elles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de l'augmentation de capital.

La souscription à cette augmentation pourrait être reçue immédiatement, et pendant un délai de huit jours à compter de la décision d'augmentation du capital, et serait close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvellement émises.

Les actions nouvellement émises devront être intégralement libérées en numéraire au jour de leur souscription, leur prix de souscription pourrait être égal à la valeur nominale, soit 100 euros par action, ce qui signifie que l'augmentation de capital serait réalisée sans prime d'émission.

Cette émission serait réalisée sans suppression du droit préférentiel de souscription des associés.

Les versements se rapportant à cette augmentation devront être déposés au crédit du compte n° 11212200003 ouvert dans les livres de Rothschild Martin Maurel, 29 avenue de Messine 75008 Paris, qui établira le certificat de dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Nous vous invitons à souscrire, en qualité d'Associé unique de la Société, à titre irréductible et dès le 2 mai 2019 la totalité des actions nouvellement émises, soit 173 (cent soixante-treize) actions nouvelles de € 100 (cent euros) de valeur nominale chacune, pour un montant total de € 17 300 (Dix-sept mille trois cent euros) et de procéder au versement des fonds dès le 2 mai 2019.

Ainsi, l'augmentation de capital serait automatiquement et définitivement réalisée à compter de la décision d'augmentation du capital.

5. Modification de l'article 6 des statuts

Sous réserve de la réalisation des opérations de réduction et d'augmentation du capital ci-avant envisagées, et sous réserve de la souscription immédiate des actions nouvellement créées, nous vous proposerons de modifier corrélativement l'article 6 des statuts « Capital social ».

6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Sous réserve de la réalisation des opérations de réduction et d'augmentation du capital ci-avant envisagées, nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir constater la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant supérieur à la moitié du capital social.

En effet, consécutivement à ladite opération, les capitaux propres de la société s'élèveraient à la somme de € 19 984,46 pour un capital social de € 20 000.

7. Augmentation du capital social réservée aux salariés

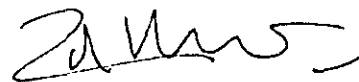
Nous vous rappelons que, d'après l'article L. 225-129-6 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, l'associé unique doit, lors de toute décision d'augmentation de capital social par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail lorsque la société a des salariés.

La Société Rothschild & Co Gestion n'ayant aucun salarié, nous vous invitons à ne procéder à aucune opération d'augmentation de capital social réservée aux salariés sur le fondement et dans les conditions prévues par les articles ci-dessus.

Je vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions que je sou mets à votre approbation.

Fait à Paris, le 2 avril 2019.

Le Président





KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

RAM Gestion S.A.S.U.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAM Gestion S.A.S.U.

3, rue de Messine - 75008 Paris

Ce rapport contient 18 pages

Référence : AB-192-11



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

RAM Gestion S.A.S.U.

Siège social : 3, rue de Messine - 75008 Paris
Capital social : € 10 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société RAM Gestion S.A.S.U. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

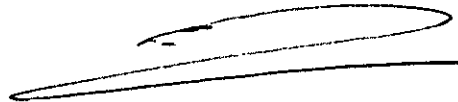
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 17 avril 2019

KPMG S.A.



Arnaud Bourdeille
Associé

Désignation : RAM GESTION
 Adresse : 3, rue de Messine - 75008 PARIS
 N°SIRET : 824 521 173 00016

Durée N : 12
 Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé	I AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CX		CQ		
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG		
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances, acomptes immob. Incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS		
Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	0,20	CV	0,20	
Créances rattachées à participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL II	BJ	0,20	BK	0,20	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En-cours de production de biens	BN		BO		
En-cours de production de services	BP		BQ		
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW		
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX		BY		
Autres créances (3)	BZ		CA		
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	CD		CE		
(dt actions propres)					
Disponibilités	CF	5 056,60	CG	5 056,60	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI		
TOTAL III	CJ	5 056,60	CK	5 056,60	
Frais émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes rembours des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	5 056,80	1A	5 056,80	

Désignation : RAM GESTION

Rubriques		31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé : 10 000,00)	DA	10 000,00	1,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD		
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(3 987,90)	(1 800,00)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(3 327,64)	(2 187,90)
<i>acompte sur dividendes</i>			
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	2 684,46	(3 986,90)
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP		
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR		
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5) EI)	DU		2 066,90
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 372,34	1 920,00
Dettes fiscales et sociales	DY		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	2 372,34	3 986,90
Ecart de conversion passif	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	5 056,80	

Désignation : RAM GESTION

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises	FA	FB	FC	
Production - biens	FD	FE	FF	
vente - services	FG	FH	FI	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ	FK	FL	
Production stockée			FM	
Production immobilisée			FN	
Subventions d'exploitation			FO	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			FP	
Autres produits (1) (11)			FQ	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I	FR		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			FS	
Variation de stock (marchandises)			FT	
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)			FU	
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)			FV	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			FW	(2 808,11)
Impôts, taxes et versements assimilés			FX	(460,00)
Salaires et traitements			FY	(2 084,48)
Charges sociales (10)			FZ	(103,42)
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements			GA	
- dotations aux provisions			GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II	GF	(3 268,11)	(2 187,90)
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		GG	(3 268,11)	(2 187,90)
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée	III	GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV	GI		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (5)			GJ	0,19
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
Différences positives de change			GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V	GP	0,19	
Dotations financières aux amortissements et provisions			GO	
Intérêts et charges assimilées (6)			GR	(59,72)
Différences négatives de change			GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI	GU	(59,72)	
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	(59,53)	
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	(3 327,64)	(2 187,90)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB	
Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	HH		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices	X	HK		
Contribution à l'IS				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	0,19	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	(3 327,83)	(2 187,90)
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(3 327,64)	(2 187,90)

I. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS :

1. Présentation de l'activité.

Notre Société est une filiale à 100% de Rothschild & Co Gestion.

2. Faits marquants.

La société a réalisé une augmentation de capital en le portant du montant de un euro à un montant de dix mille euros.

Les actions de Vivaldi SAS ont été cédées par Montaigne Rabelais à Rothschild & Co Gestion.

Cette dernière devenant l'associé unique décide du changement de dénomination sociale de Vivaldi en RAM Gestion et de l'extension de son objet social à la gestion de sociétés commerciales.

3. Evènements Post Clôture.

Aucun évènement particulier remettant en cause la sincérité et l'image fidèle des états financiers au 31 décembre 2018 n'est intervenu depuis le 1er janvier 2019.

II. CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

1. Répartition du capital.

a. Capital Social.

Le capital est composé de 100 actions de 100 euros de valeur nominale :

Rothschild & Co Gestion	100 parts
-------------------------	-----------

Total :	100 parts
----------------	------------------

2 017	2 018
--------------	--------------

<u>Capital social :</u>	1 10 000
-------------------------	----------

b. Primes et report à nouveau

2 017	2 018
--------------	--------------

<u>Report à nouveau</u>	-1 800	-3 988
-------------------------	--------	--------

2. Variation des capitaux propres.

	Capital	Réserves	Primes	RAN	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1	0	0	-1 800	-2 188	-3 987
Distribution de résultat		0	0	0	0	0
Résultat au 31 décembre 2018					-3 328	-3 328
Augmentation de capital	9 999					9 999
A compte sur dividende 2017 :						
Affectation en Report à nouveau				-2 188	2 188	
Autres variations						
<u>Capitaux propres au 31 décembre 2018</u>	<u>10 000</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-3 988</u>	<u>-3 328</u>	<u>2 684</u>

III. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été établis conformément au Plan Comptable Général 2016 (règlement ANC 2016-07) entré en vigueur le 26 décembre 2016, et aux principes comptables généralement admis en France. Les principes de fond et de forme retiennent les critères relatifs aux dispositions des articles L123-12 à L123-23 du code de commerce.

Les comptes annuels sont présentés en euros.

1. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Les immobilisations sont inscrites au coût d'acquisition sous déduction des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés sur la valeur d'entrée des immobilisations dans le patrimoine selon la méthode linéaire sur les durées de vie estimées suivantes :

Agencements, installations :	7 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels :	1 à 5 ans
Matériel de bureau :	4 à 7 ans
Matériel de transport :	4 à 5 ans
Mobilier :	5 à 10 ans

2. Immobilisations financières.

Les titres de participation :

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'usage des participations est inférieure à leur valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de placement et investissement:

Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à six mois ; ils sont valorisés au prix de revient, l'éventuelle surcote ou décote étant amortie sur la durée de vie restant à courir.

Une provision pour dépréciation est constatée par ensemble homogène si, après prise en compte des éventuels contrats de couverture, le prix de revient est supérieur au prix de marché; les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe et à échéance déterminée acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à leur échéance, et sont couverts par des ressources globalement adossées en durée et montant, protégées du risque de taux. Ils sont valorisés au prix de revient, l'éventuelle surcote ou décote étant amortie sur la durée de vie restant à courir.

3. Créances.

En application des règles générales du PCG, les créances sont retenues pour leur valeur nominale et, par prudence, une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable.

4. Conversion des monnaies étrangères.

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros aux cours de change officiels à la date de fin d'exercice. Les positions sont réévaluées chaque mois en appliquant les cours de change en vigueur à ce moment. Les transactions en devises sont converties au cours du jour de l'opération.

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

1. Immobilisations corporelles et incorporelles.

Néant

2. Immobilisations financières.

Ram Gestion détient un titre de Rothschild & Co Asset Management Europe d'une valeur de 0,01 euro.
La créance rattachée à ce titre est de 0.19 euros pour l'exercice 2018.

3. Créances auprès de la clientèle.

Néant

4. Autres créances.

Néant

5. Valeurs Mobilières.

Néant

6. Disponibilités.

	2017	2018
Compte courant R.M.M. :	0	5 057
Total	<u>0</u>	<u>5 057</u>

7. Charges constatées d'avance.

Néant

V. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

1. Capitaux propres.

Cf point II.

2. Provisions.

Néant

3. Dettes.

a. Emprunts et dettes financières diverses.

	2017	2018
Compte courant R.M.M. :	2 067	0
Total	<u>2 067</u>	<u>0</u>

b. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.

	2017	2018
Fournisseurs chiffre d'affaires :	0	257
Fournisseurs divers - factures non parvenues :	1 920	2 115
Total	<u>1 920</u>	<u>2 372</u>

c. Dettes fiscales et sociales

Néant

d. Autres dettes.

Néant

4. Produits constatés d'avance.

Néant

5. Ecart de conversion.

Néant

VI. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

1. Revenus d'exploitation.

a. Prestations.

Néant

b. Autres produits.

Néant

2. Produits financiers.

Les dividendes reçus des participations sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en produits financiers.

Produits financiers :

	2017	2018
Produits de participation :	0,00	0,19
Gains de change :	0,00	0,00
Total	0,00	0,19

3. Produits exceptionnels.

Néant

4. Charges d'exploitation.

a. Autres achats et charges externes.

Détail des autres achats & charges externes :

	2017	2018
Honoraires :	240	120
Honoraires des commissaires aux comptes (contrôle légal) :	1 800	1 800
Autres charges d'exploitation :	44	888
Total	2 084	2 808

b. Impôts, taxes et versement assimilés.

	2017	2018
CET :	76	76
Autres :	27	384
Total	103	460

c. Frais de personnel.

Néant

d. Amortissements et provisions.

Néant

e. Autres charges.

Néant

5. Charges financières.

	2017	2 018
Intérêts :	0	60
Perte de change :	0	0
Total	0	60

6. Charges exceptionnelles.

Néant

7. Participation des salariés.

Néant

8. Impôts sur les sociétés.

Néant

VII. AUTRES INFORMATIONS

1. Identité sociétés mères.

Identité de la société mère consolidant les comptes du groupe le plus grand:

Rothschild & Co – 23 bis avenue de Messine - 75008 PARIS N° SIRET : 302 519 228 00043 -
Capital social : 155 025 552 Euros

Identité de la société mère consolidant les comptes du sous-groupe le plus petit :

Rothschild Martin Maurel - 29 avenue de Messine - 75008 PARIS N° SIRET : 323 317 032 00031
- Capital social : 35 043 490 Euros

Suite à la cession des actions par Montaigne Rabelais à Rothschild & Co Gestion, la société sort du groupe.

2. Passif social.

Néant

3. Honoraires de CAC.

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice relatifs aux services autres que la certification des comptes et à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 sont les suivants :

- Honoraires inscrits au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes (tva non déductible incluse) : 1 800.00 euros.

- Honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes (tva non déductible incluse) : 0 euro.

4. Echancier des Créances et Dettes.

CREANCES ET DETTES	MONTANT	PERIODE D'EXIGIBILITE		
		Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
CREANCES :				
Autres créances clients	0,00	0,00		
Personnel et comptes rattachés	0,00	0,00		
Charges constatées d'avance	0,00	0,00		
TOTAL DES CREANCES :	0,00	0,00	0,00	0,00
DETTES :				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 372,34	2 372,34		
Personnel et comptes rattachés	0,00	0,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0,00	0,00		
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00		
Autres impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00		
Autres dettes	0,00	0,00		
TOTAL DES DETTES :	2 372,34	2 372,34	0,00	0,00